

## Fiche de données de sécurité

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: **Z355100**  
 Dénomination **NETTOYANT MOTEUR 400 ML**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Détergent	-	✓	-
<b>Utilisations Déconseillées</b>			

Toute utilisation autre que celles identifiées.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Datacol s.r.l.**  
 Adresse **Strada Regionale 11**  
 Localité et Etat **37047 San Bonifacio (Verona)**  
**Italia**  
 Tél. **+39 045 6173888**  
 Fax **+39 045 6173887**

Courrier de la personne compétente,  
 personne chargée de la fiche de données de  
 sécurité.

[info@datacol.com](mailto:info@datacol.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **<Entrer une valeur>**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence:

<b>P302+P352</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
<b>P305+P351+P338</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>P332+P313</b>	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
<b>P410+P412</b>	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
<b>P101</b>	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
<b>P102</b>	Tenir hors de portée des enfants.
<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P211</b>	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
<b>P251</b>	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
<b>P261</b>	Éviter de respirer les vapeurs.
<b>P271</b>	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
<b>P273</b>	Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>P280</b>	Porter gants / vêtements de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

**Contient:** TERPENE ETHOXYLÉ PROPOXYLÉ  
ALCOHOL SYNTHETIQUE POLYETHOXYLE  
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)  
HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

### Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Entre 5% et 15%	agents de surface non ioniques, hydrocarbures halogénés
Supérieur à 30%	hydrocarbures aliphatiques

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

### 3.2. Mélanges

#### Contenu:

Identification                      x = Conc. %                      Classification 1272/2008 (CLP)

#### SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

CAS            64742-95-6    25 ≤ x < 26,5    Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Note P  
CE            265-199-0  
INDEX       649-356-00-4

#### HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

CAS            23,5 ≤ x < 25                      Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336,  
Aquatic Chronic 2 H411

CE            927-510-4

INDEX

N° Reg.    01-2119475515-33-XXXX

#### HYDROCARBONS, C3-4

CAS            68476-40-4    19,5 ≤ x < 21                      Flam. Gas 1 H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note K

CE            270-681-9

INDEX       649-199-00-1

N° Reg.    01-2119486557-22-XXXX

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>****ETHANOL**CAS 64-17-5 12 ≤ x < 13 **Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319**

CE 200-578-6

INDEX 603-002-00-5

N° Reg. 01-2119457610-43-XXXX

**1,2-DICHLOROPROPANE**CAS 78-87-5 10 ≤ x < 11 **Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332**

CE 201-152-2

INDEX 602-020-00-0

N° Reg. 01-2119557878-16-XXXX

**TERPENE ETHOXYLÉ PROPOXYLÉ**CAS 174955-61-4 3 ≤ x < 3,1 **Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318**

CE

INDEX

N° Reg. *Esente\****2-PROPANOL**CAS 67-63-0 2,9 ≤ x < 3,1 **Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336**

CE 200-661-7

INDEX 603-117-00-0

N° Reg. 01-2119457558-25-XXXX

**ALCOHOL SYNTHETIQUE POLYETHOXYLE**CAS 24938-91-8 3 ≤ x < 3,1 **Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318**

CE

INDEX

N° Reg. *Esente\**

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs. Pourcentage agents propulseurs: 20,00 %

**TERPENE ETHOXYLÉ PROPOXYLÉ**

\*Exempt: polymère. Voir article 2(9) du Règlement (CE) n° 1907/2006.

**ALCOHOL SYNTHETIQUE POLYETHOXYLE**

\*Exempt: polymère. Voir article 2(9) du Règlement (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

**YEUX:** le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15/30 minutes en ouvrant bien les paupières. Si le problème persiste, appeler un médecin. **PEAU:** retirer les vêtements contaminés. Laver à l'eau. Si le problème persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. **INGESTION:** appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante si la personne est consciente et collaborative. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Ne rien administrer sauf qu'il soit autorisé par un médecin. **INHALATION:** amener la personne à l'air. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si le problème persiste, appeler un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pour plus d'informations sur les effets des substances contenues, voir la section 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de consultation d'un médecin gardez la fiche de données de sécurité ou, à défaut, l'étiquette.

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Jets d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivez les instructions sur étiquette ou sur la fiche d'information. Reportez-vous aux informations sur l'utilisation en toute sécurité lorsque jointes à cette fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**
**SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	100		200		TGRS900

**HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		1200	197		

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques
Orale			VND	125 mg/kg/24h				
Inhalation			VND	185 mg/m3			VND	8710 mg/m3
Dermique			VND	125 mg/kg/g			VND	208 mg/kg/g

**HYDROCARBONS, C3-4**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	DEU	2400	1000		
TLV-ACGIH			1000		

**ETHANOL**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	960	500	1920	1000
MAK	DEU	960	500	1920	1000
VLA	ESP			1910	1000
VLEP	FRA	1900	1000	9500	5000
WEL	GBR	1920	1000		
TLV	GRC	1900	1000		
NDS	POL	1900			
TLV-ACGIH				1884	1000

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,96	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,79	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,6	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	2,9	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,75	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	580	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	720	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,63	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques
Inhalation					1900 mg/m3	VND	VND	950 mg/m3
Dermique							VND	343 mg/kg bw/d

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**
**1,2-DICHLOROPROPANE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	47	10		
VLEP	FRA	350	75		
TLV	GRC	350	75		
NDS	POL	50			
TLV-ACGIH		46	10		

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,08	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,008	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,676	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,067	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,027	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,088	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Locaux	Systém	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques
Orale		2,29		0,52				
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d				
Inhalation	28,88	28,88		14,44	57,75	57,55		28,88
	mg/m3	mg/m3		mg/m3	mg/m3	mg/m3		mg/m3
Dermique	0,67	1,03	0,69	0,52	1,39	2,07	1,39	1,03
	mg/cm2	mg/kg bw/d	mg/cm2	mg/kg bw/d	mg/cm2	mg/kg bw/d	mg/cm2	mg/kg bw/d

**2-PROPANOL**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	500	200	1000	400
MAK	DEU	500	200	1000	400
VLA	ESP	500	200	1000	400
VLEP	FRA			980	400
WEL	GBR	999	400	1250	500
TLV	GRC	980	400	1225	500
NDS	POL	900		1200	
TLV-ACGIH		492	200	983	400

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	140,9	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	140,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	552	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	552	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	140,9	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2251	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	160	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	28	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Locaux	Systém	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques
Orale				26				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				89				
				mg/m3				
Dermique				319				
				mg/kg bw/d				

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**2-PROPANOL**

Indicateur: acétone dans les urines.

Période: fin du tour fin de la semaine de travail

Indicateur biologique d'exposition: 40 mg/l

Note: B, Ns.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Utiliser des gants de catégorie III (réf. Standard EN E374). Pour le choix définitive des gants il faut considerer: compatibilité, temps de passage, perméation. Les gants ont un temps d'utilisation qui dépend de la longueur et du type d'usure. Gants appropriés (facteur de protection 6, durée de perméation > 480 minutes): matériau (épaisseur, mm): caoutchou nitrile (0,35 mm), caoutchouc butyle (0,5 mm), polychloroprène (0,5 mm), caoutchou fluorocarbone (0,4 mm).

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	aérosol
Couleur	incolore
Odeur	âcre
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non applicable
Point de fusion ou de congélation	< -100 °C
Point initial d'ébullition	> -42 °C
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	< -80 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible
Limite infer.d'inflamab.	1,8 % (V/V)
Limite super.d'inflamab.	9,5 % (V/V)
Limite infer.d'explosion	1,8 % (V/V)
Limite super.d'explosion	9,5 % (V/V)
Pression de vapeur	5,5 bar
Densité de vapeur	>2
Densité relative	0,70
Solubilité	soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

### 9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 94,00 % - 658,00 g/litre

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Attaque différents types de matières plastiques.

ETHANOL

Réagit violemment avec: agents oxydants forts.

1,2-DICHLOROPROPANE

Se décompose au contact de: flammes nues,surfaces surchauffées.Attaque: alliages d'aluminium,matériaux plastiques.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage pour 36 mois.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est anticipée.

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Peut réagir dangereusement avec: acides,bases,agents oxydants,agents réducteurs,peroxydes.

HYDROCARBONS, C3-4

Peut réagir dangereusement avec: métaux primaires,agents réducteurs forts,agents oxydants forts,acides minéraux,peroxydes.

ETHANOL

Réagit violemment avec: agents oxydants forts.

1,2-DICHLOROPROPANE

Peut réagir dangereusement avec: métaux alcalins,métaux alcalins terreux.

### 10.4. Conditions à éviter

Voir section 7. Eviter tout contact avec acides et bases qui peuvent endommager le récipient. Éviter l'exposition à: hautes températures (> 50 °C),flammes nues, sources d'ignition, sources de chaleur, surfaces surchauffées, chaleur.Possibilité d'explosion.

ETHANOL

Éviter l'exposition à: sources d'ignition,sources de chaleur.Éviter le contact avec: acides minéraux,agents oxydants forts.

2-PROPANOL

Éviter le contact avec: agents oxydants.Possibilité d'incendie.

### 10.5. Matières incompatibles

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

Attaque différents types de matières plastiques.

Maintenir séparé de: acides.bases,agents oxydants,agents réducteurs,peroxydes.

HYDROCARBONS, C3-4

Ne pas laisser à proximité de: métaux primaires,agents oxydants forts,agents réducteurs forts,acides minéraux,peroxydes.

ETHANOL

Éviter le contact avec: acides minéraux,agents oxydants forts.

1,2-DICHLOROPROPANE

Attaque différents types de matières plastiques Attaque: aluminium,alliages d'aluminium.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

1,2-DICHLOROPROPANE

Chauffé au point de décomposition, émet: acide chlorhydrique,phosgène.



## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

ETHANOL

Inhalation et ingestion.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ETHANOL

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmolement.

#### Effets interactifs

Informations non disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:	> 20 mg/l
LD50 (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
LD50 (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

TERPENE ETHOXYLÉ PROPOXYLÉ

LD50 (Or.)	> 300 mg/kg ratto
------------	-------------------

HYDROCARBONS, C3-4

LC50 (Inh)	> 20000 mg/l/4h topo
------------	----------------------

2-PROPANOL

LD50 (Or.)	4710 mg/kg Rat
LD50 (Der)	12800 mg/kg Rat
LC50 (Inh)	72,6 mg/l/4h Rat

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

LD50 (Or.)	> 2000 mg/kg
LD50 (Der)	> 2000 mg/kg

1,2-DICHLOROPROPANE

LD50 (Or.)	1900 mg/kg rat
LD50 (Der)	8750 mg/kg art

HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

LD50 (Or.)	> 5000 mg/kg ratto
LD50 (Der)	> 2000 mg/kg coniglio
LC50 (Inh)	> 5000 mg/l ratto

ETHANOL

LD50 (Or.)	> 5000 mg/kg Rat (equivalent OECD 401).
LC50 (Inh)	> 50 mg/l/4h Rat (equivalent OECD 403).

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

ETHANOL

Acute Dermal Irritation/Corrosion (OECD method 404), lapin: pas irritant.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

ETHANOL

Acute Eye Irritation/Corrosion (OECD method 405), lapin: légèrement irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ETHANOL

Skin sensitization (Guinea Pig Maximization Test, OECD method 406): pas sensibilizante.

Skin sensitization (Local lymph node Assay, OECD method 429): pas sensibilizante.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ETHANOL

In vitro genetic toxicity (Bacterial Reverse Mutation Test, Ames test, OECD method 471): négatif.

In vitro genetic toxicity (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test, OECD method 473): négatif sans activation métabolique..

In vitro genetic toxicity (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test, OECD method 476): négatif avec et sans activation métabolique.

In vivo genetic toxicity (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test, OECD method 474): négatif..

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ETHANOL

Rats, NOAEL&gt;3000 mg/kg

Chat, femme: NOAEL&gt;4400 mg/kg, mâle: NOAEL &gt;4250 mg/kg.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

ETHANOL

NOAEL (oral, souris)=13,8 mg/kg (OECD 416 equiv.)

NOAEC (inhalation, rat) &gt;16000 ppm.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

ETHANOL

Aucun effet sur les organes cibles ne sont observé par exposition unique.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ETHANOL

NOAEL =1,73 - 3,9 g/kg.

DANGER PAR ASPIRATION

Exclue puisque l'aérosol ne permet pas l'accumulation dans la bouche d'une quantité significative de produit

ETHANOL

Il ne répond pas aux critères de classification.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

TERPENE ETHOXYLÉ PROPOXYLÉ EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
HYDROCARBONS, C3-4 EC50 - Crustacés	14,22 mg/l/48h (butan)
2-PROPANOL LC50 - Poissons	100 mg/l/96h Pesce
EC50 - Crustacés	100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	100 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE) EC50 - Crustacés	3,2 mg/l/48h
1,2-DICHLOROPROPANE LC50 - Poissons	127 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	11,5 mg/l/48h Daphnia magna
HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES LC50 - Poissons	> 134 mg/l/96h Oncorhyncus mykiss
EC50 - Crustacés	12 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 10 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
ETHANOL LC50 - Poissons	13000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	5000 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	12900 mg/l/72h Selenastrum capricornutum
NOEC Chronique Crustacés	> 10000 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	3200 mg/l Skeletonema costatum
ALCOHOL SYNTHETIQUE POLYETHOXYLE LC50 - Poissons	> 1 mg/l/96h Carassius auratus
EC50 - Crustacés	> 10 mg/l/48h Daphnia

### 12.2. Persistance et dégradabilité

TERPENE ETHOXYLÉ PROPOXYLÉ Rapidement dégradable	
HYDROCARBONS, C3-4 Rapidement dégradable	
2-PROPANOL Rapidement dégradable	
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE) Rapidement dégradable	
1,2-DICHLOROPROPANE Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
NON rapidement dégradable	
HYDROCARBONS, C7, n-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES Rapidement dégradable	
ETHANOL Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>****12.3. Potentiel de bioaccumulation**

HYDROCARBONS, C3-4	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,8
2-PROPANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,05
1,2-DICHLOROPROPANE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,99
ETHANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,35

**12.4. Mobilité dans le sol**

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)	
Coefficient de répartition : sol/eau	1,78
1,2-DICHLOROPROPANE	
Coefficient de répartition : sol/eau	1,72

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**

La gestion appropriée des déchets du mélange et / ou son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98 /CE et modifications suivantes en tenant compte du règlement européen (UE) n. 1357/2014 et de la décision (UE) n. 955/2014. En particulier, les méthodes de gestion des déchets doivent être évalués au cas par cas, en fonction de la composition des déchets.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Réutiliser si possible. La gestion des déchets est effectuée sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et en particulier créer des risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Ne pas jeter les déchets dans les égouts ou les canal de drainage. Les résidus de produit doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Le transport des déchets doit également être effectué conformément à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses.

EMBALLAGES CONTAMINÉS. La génération de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. L'incinération et l'enfouissement ne devraient être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Conservez la(les) étiquette(s) sur l'emballage. Les récipients et les emballages contaminés par des substances ou mélanges doivent être traités comme le produit et envoyés à la récupération ou à l'élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

Si le récipient est chauffé à une température supérieure à 70 ° C peut éclater.

CODE EUROPÉEN DES DÉCHETS. La législation sur les déchets ne permet pas d'identifier des codes CED pour les déchets contenant la substance / mélange mentionnée dans le présent document, car les codes doivent être identifiés sur la base des informations non disponible avant l'utilisation du produit.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: AEROSOLS  
IMDG: AEROSOLS (SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM), LIGHT AROM)  
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: -

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally Hazardous



IMDG: Marine Pollutant



IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: -- Special Provision: -	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
IMDG:	EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo: Pass.:	Quantité maximale: 100 Kg Quantité maximale: 25 Kg	Mode d'emballage: 130 Mode d'emballage: 130
	Instructions particulières:	A802	

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P3a-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>**Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (VwVwS 2005)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Gas 1</b>	Gaz inflammable, catégorie 1
<b>Aérosol 1</b>	Aérosol, catégorie 1
<b>Aérosol 3</b>	Aérosol, catégorie 3
<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Press. Gas (Liq.)</b>	Gaz liquéfié
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H280</b>	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet

## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.